

40^{EME} RALLYE NATIONAL DU VAL D'AGOUT

**Coupe de France des Rallyes 2022
coefficient 3**

**VENDREDI 29 - SAMEDI 30 AVRIL
DIMANCHE 1 MAI 2022**

Règlement particulier

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME - HORAIRES

<u>Lundi 28 Février 2022 :</u>	Parution du règlement et ouverture des engagements
<u>Mardi 19 Avril 2022 :</u>	Clôture des engagements à minuit (cachet de la poste faisant foi)
<u>Samedi 23 et Dimanche 24 Avril 2022 :</u>	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives au Café de France à Brassac Jour 1 & 2 des reconnaissances (voir art. 6.2P planning et horaires)
8h00 à 12h00	
14h00 à 16h00	
<u>Jeudi 28 Avril 2022 :</u>	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives au Café de France à Brassac Jour 3 des reconnaissances (voir art. 6.2P planning et horaires)
8h00 à 12h00	
<u>Vendredi 29 Avril 2022 :</u>	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives au Café de France à Brassac Jour 4 des reconnaissances (voir art. 6.2P planning et horaires)
8h00 à 12h00	
14h00 à 16h00	
13h00	Ouverture du parc à remorques (déchargement des voitures), à St Agnan
14h00 à 18h00	Séance d'essai sur inscription, limitée à 40 participants
16h15 à 20h00	Vérifications des voitures au parc de la Marquise à Brassac
16h30 à 20h15	Mise en place du parc de départ, place de Belfortès à Brassac
<u>Samedi 30 Avril 2022 :</u>	Vérifications des documents, Place Saint Blaise à Brassac, Complément des vérifications administratives.
7h00 à 10h45	
7h15 à 11h00	Vérifications des voitures au parc de la Marquise à Brassac
7h30 à 11h15	Mise en place du parc de départ, place de Belfortès à Brassac
10h30	1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs à la salle de la Chapelle, Parc de la Marquise à Brassac
11h30	Publication des équipages admis au départ, des heures et ordres de départ de la 1 ^{ère} étape. Panneau d'affichage : parc fermé, place de Belfortès à Brassac
13h00	Départ du 1 ^{er} concurrent VHC du parc fermé, place de Belfortès à Brassac
21h58	Arrivée du 1 ^{er} concurrent de la 1 ^{ère} étape au parc fermé, place de Belfortès à Brassac
23h58	Publication des résultats partiels à l'issue de la 1 ^{ère} étape, des heures et ordres de départ de la 2 ^{ème} étape. Panneau d'affichage : parc fermé, Place de Belfortès à Brassac
<u>Dimanche 1 Mai 2022 :</u>	Départ de la 2 ^{ème} étape du 1 ^{er} concurrent VHC du parc fermé, place de Belfortès à Brassac
9h00	
15h27	Arrivée du 1 ^{er} concurrent de la 2 ^{ème} étape au parc fermé, place de Belfortès à Brassac (C.H. fin de rallye, pointage en avance non autorisé)
15h30	Remise des prix sur le podium d'arrivée, place de Belfortès à Brassac
16h30	Vérifications finales, garage BARDOU, route de Castres à Brassac Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Le classement final provisoire sera affiché au plus tard 30' après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé au tableau d'affichage officiel, place de Belfortès à Brassac.
30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs.

ATTENTION :

Les articles ou partie d'articles non mentionnés dans le présent règlement sont entièrement conformes au règlement standard des rallyes.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Vignoble Tarnais organise les **29 - 30 Avril & 1 Mai 2022**, en qualité d'organisateur administratif le :

40^{ème} RALLYE NATIONAL DU VAL D'AGOUT

Ce rallye sera disputé conformément au code sportif international, aux règlements sportifs de la F.F.S.A. et au présent règlement auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le fait de leur inscription.

Le présent règlement enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie - Pyrénées le **7/02/2022** sous le numéro **7** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro : **124 en date du 9/02/2022**

Comité d'Organisation

Président : Michel BENAZECH

Membres : tous les membres actifs de l'association « écurie automobile du Val d'Agout »

Secrétariat du Rallye, Adresse : chez Michel BENAZECH, 158 route de Castres, les Pradels 81260 LE BEZ

Téléphone : 06.82.95.02.00

Mail : benazechmichel@orange.fr

Permanence du Rallye : chez Michel BENAZECH, 158 route de Castres, les Pradels 81260 LE BEZ

Date, horaire : jusqu'au jour de l'épreuve de 8h00 à 19h00

Organisateur technique

Nom : Ecurie Automobile du Val d'Agout

Adresse : 158 route de Castres, les Pradels 81260 LE BEZ

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. DECARPENTRIE.....	Licence n°3433
Commissaires Sportifs	C. MARY.....	Licence n°1622
	F. DELSANTO	Licence n°3166
Directeur de Course	P. MARTY	Licence n°9699
Directeurs de Course Adjoints	E. LAURENS.....	Licence n°133555
	G. FAYET	Licence n°162390
Directeur de Course VHC + Nouveau Départ	B. MARTY.....	Licence n°136694
Directeurs de Course délégués aux ES	Y. ESCLOUPE.....	Licence n°76046
	E. BONIFACE	Licence n°131210
Directeur de Course délégué au poste intermédiaire	C. VALENTIN	Licence n°190616

Commissaire Technique responsable	A. FOURMENT Licence n°6222 B. SANGLA Licence n°8230 A. PINHO..... Licence n°259271 D. GENRIES Licence n°228242
Commissaire Technique VHC + Nouveau Départ	S. LARQUEY..... Licence n°8454
Médecin chef	M. ELRAKAAWI..... Licence n°149435
Chargés des relations avec les concurrents	J. JONQUIERES..... Licence n°9859 C. ROUANET Licence n°298583
Juges de faits	J. GUITARD Licence n°23307 F. VERGNES..... Licence n°57541
Responsable des Parcs	T. GRAUBY Licence n°163786
Véhicule Tricolore	J. ETIENNE Licence n°17167
Véhicule Damier	Mme. BERTRAND-PUECH..... Licence n° 113568
Classement	N. BONNET Licence n°7422
Conseillé CRMP	M. CAPIN Licence n°6494
Chargé des relations avec la presse	P. ESCUDIE..... Licence n°182023
Chargé de la vérification de la Publicité	M. CALVET Licence n°52062

- Nombre total de postes de commissaires : **23** pour la 1^{ère} journée et **22** pour la 2^{ème} journée
- Nombre de commissaires sur le terrain : 50
- Nombre d'ambulances équipées : 4

1.2P. ELIGIBILITE

Le 40^{ème} Rallye National du Val d'Agout compte pour :

- Coupe de France des Rallyes 2022 **Coef : 3**
- Championnat de ligue Occitanie Pyrénées du Sport Automobile **Coef : 2**
- Challenge des commissaires de la ligue Occitanie Midi-Pyrénées du Sport Automobile
- Challenge A.S.A. Route d'Argent 2022
- Trophée Hankook Rally Cup 2022 **Coef : 2**
- Trophée Michelin Rallye Tour 2022 **Coef : 1**

1.3P. VERIFICATIONS

• Administratives préliminaires :

Les vérifications des documents auront lieu lors de la prise du carnet d'itinéraire au café de France à Brassac les :

- **Samedi 23 et Dimanche 24 Avril de 8h à 12h et de 14h à 16h**
- **Jeudi 28 Avril de 8h à 12h**
- **Vendredi 29 Avril de 8h à 12h et de 14h à 16h**

Les concurrents devront présenter les documents suivants :

- **Permis de conduire pilote et copilote**
- **License pilote et copilote valable pour l'année en cours**
- **Photocopie 1^{ère} page de la fiche d'homologation du véhicule**

Les équipages recevront les documents et adhésifs nécessaires à l'identification de leur voiture de course (panneaux de portière, plaques de rallye, ...) et seront informés de l'heure de convocation aux vérifications techniques.

• Administratives complémentaires :

Complément de vérification des documents place St Blaise à Brassac le Samedi 30 Avril de 7h à 10h45

- **Techniques :**

Les vérifications des voitures auront lieu au parc de la Marquise à Brassac le Vendredi 29 Avril de 16h15 à 20h00 et le Samedi 30 Avril de 7h15 à 11h00.

L'accueil des équipages avec leur remorque sera effectué dans le village de Saint-Aignan, aux abords de l'église où un **parc à remorques obligatoire non gardé** sera mis en place (voir plan fourni avec la convocation).

3.1.12P. Contrôle final

Les vérifications finales éventuelles auront lieu immédiatement après l'arrivée du rallye, et selon les instructions données par les officiels, au garage BARDOU (agent Peugeot) route de Castres à Brassac.
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 40^{ème} rallye du Val d'Agout doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **Mardi 19 Avril 2022**.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **120** voitures maximum (moderne + VHC).

Le cas échéant, une demande de dérogation pourra être faite pour porter le nombre d'engagés à 135.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **480 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **960 € (x 2)**

Une réduction de **30 €** sera accordée aux équipages entièrement composés de licenciés à l'ASA du Vignoble Tarnais (si un seul membre d'équipage est licencié à l'ASA du Vignoble Tarnais, la réduction sera de **15 €**).

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé. L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande (courrier ou mail) parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues avant le Jeudi 21 Avril 2022
- 50% pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications techniques

Passé ce délai, les droits d'engagement seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée :

- Du montant des droits d'engagement
- De la photocopie de la licence des 2 membres d'équipage
- De la photocopie du permis de conduire des 2 membres d'équipage

Le chèque sera fait à l'ordre de : **ECURIE DU VAL D'AGOUT**

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes automobiles et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.1P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 m, avant le CH et après le point Stop. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10P. Tous les concurrents, pilotes, copilotes et officiels d'un rallye, devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Le départ du rallye moderne sera donné 15 mn après le dernier concurrent VHC

- **Pour la 1^{ère} étape :**

○ **1^{ère} SECTION :**

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. L'attribution se fera dans l'ordre suivant :

- Conducteur prioritaire rallye FFSA.
- Pilotes désignés comme performants par l'organisateur.
- Les autres conducteurs suivant la réglementation FFSA.

○ **3^{ème} SECTION :**

L'ordre de départ de la 3^{ème} section (secteur de nuit) sera donné en fonction du classement général provisoire établi à l'issue de la 1^{ère} section de l'étape 1, hors pénalités routières.

- **Pour la 2^{ème} étape :**

Le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire du rallye à l'issue de la dernière ES de la 1^{ère} étape, hors pénalités routières, avec la possibilité de reclassement des pilotes prioritaires et des pilotes acceptés « en nouveau départ » par le collège des commissaires sportifs quand le cas est prévu.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

4.3P. ASSISTANCE

Un seul parc d'assistance pour toute la durée du rallye sera mis en place « **route de Ferrières** » dans le village de Brassac, il sera délimité par un CH d'entrée et de sortie.

Toutes réparations en dehors de ce parc sont interdites.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance ou un macaron à coller sur le pare-brise seront admis dans le parc d'assistance. Toute infraction à cette règle entrainera la mise hors course.

4.3.2.1P.

Dans le parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- d'utiliser des contenants à hydrocarbure conformes aux normes hydrocarbures.
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
- de disposer sous les parties mécaniques de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée, **par les commissaires sportifs**, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité sera conservé par les organisateurs.

4.7. P. EXTINCTEURS :

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ : mise en conformité
- Pendant le rallye :
 - 1^{ère} infraction **infligée par les commissaires sportifs** : 30 secondes de pénalité et mise en conformité.
 - 2^{ème} infraction **infligée par les commissaires sportifs** : disqualification.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

6.1P. DESCRIPTION

Le 40^{ème} Rallye national du Val d'Agout représente un parcours de **316 km**.

Il est divisé en **2** étapes et **5** sections.

Il comporte **10** épreuves spéciales d'une longueur totale de **135.600 km**.

Les épreuves spéciales sont :	ES 1/3/5	Baffignac	11,0 x 3 = 33,000 km
	ES 2/4/6	Le Viala	15,8 x 3 = 47,400 km
	ES 7/9	Prades	6,7 x 2 = 13,400 km
	ES 8/10	Jaladieu	20,9 x 2 = 41,800 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

6.2.1P. Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : **3 maximum**.

6.2.2P. Un autocollant avec la mention « Reconnaissance » et un N° d'ordre sera apposé sur le véhicule de reconnaissance en haut à droite du pare-brise.

6.2.5P. Durée

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : **Samedi 23, Dimanche 24, Jeudi 28 et Vendredi 29 Avril de 8h à 12h et de 14h à 18h.**

A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissances sur laquelle ils inscriront eux-mêmes les renseignements demandés au stylo bille. Cette fiche complétée devra être remise lors des vérifications techniques.

Dans le but de protéger les bas-côtés fragiles et pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée le jour du rallye, des cordes seront protégées par des piquets (ou autres dispositifs). La détérioration de ces protections pourra entraîner des pénalités.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

7.2 P. Dispositions générales relatives aux contrôles

Conforme au règlement standard FFSA

7.3.17 P. Nouveau Départ Après Abandon

Tout **équipage** ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un **équipage** réintégrant le rallye se verra affecté **d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.**

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- ♣ Pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA.
- ♣ Pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéficiaire de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif

7.5.17.3P : Dépannage

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES, afin notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention quand la route sera officiellement rendue à la circulation.

7.5.17.4P : Déclaration d'abandon

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 5.7.17 pourra se voir pénalisé par le collège des commissaires sportifs.

7.5.20P : Séance d'essai

Une séance d'essai sera proposée aux concurrents régulièrement engagés le **Vendredi 29 Avril de 14h à 18h** (réservation avec la feuille d'engagement ou au plus tard lors de la récupération du carnet d'itinéraire). Les frais d'inscription sont fixés à **40 €**. Le nombre de participant **est limité à 40** au total (moderne + VHC).

Seuls les membres de l'équipage engagés au rallye pourront y participer. Cependant, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence, nominativement désigné et avec l'accord du Directeur de Course de la base d'essai. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

Le déchargement des voitures se fera impérativement au parc à remorques de Saint Agnan.

Le mois précédent le rallye, **tout essai privé est formellement INTERDIT** sur les communes concernées par l'épreuve.

7.6P. PARC FERME

A l'entrée du parc fermé de fin d'étape 1 (CH 6A) le pointage en avance **est autorisé**.

A l'entrée du parc fermé d'arrivée à la fin du rallye (CH 10A) le pointage en avance **n'est pas autorisé**

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

PRIX EN ESPECES (EURO) :

A) - CLASSEMENT SCRATCH

Au premier	700
Au deuxième	400
Au troisième	250
Au quatrième	150
Au cinquième	100

B) - CLASSEMENT GROUPE

Nombre de partants :	+ de 10	De 1 à 10
Au premier	200	100
Au deuxième	100	

C) - CLASSEMENT CLASSE

Nombre de partants :	+ de 8	De 5 à 8	De 1 à 4
Au premier	520	480	280
Au deuxième	240	200	
Au troisième	120		

D) - CLASSEMENT FEMININ (Equipage 100% féminin)

A la première	280
---------------	-----

Si le nombre de partantes est au moins égal à 4 équipages 100% féminin, un tirage au sort sera effectué lors de la remise des prix et la pilote gagnante parmi ces équipages se verra offrir un engagement pour le prochain rallye en 2023.

• **COUPES :**

- SCRATCH aux 5 premiers du scratch
- GROUPE aux premiers de groupe
- CLASSE aux premiers de classe
- FEMININ au 1^{er} équipage
- COMMISSAIRE 2 récompensés par tirage au sort

Tous les prix sont cumulables.

Les chèques seront envoyés aux récipiendaires par la poste le **Vendredi 13 Mai 2022** au plus tard sauf vérifications finales en cours.

10.1 P. Remise des Prix

Conforme au règlement standard FFSA

La remise des prix aura lieu le Dimanche 1 Mai 2022 à partir de 15h30 sur le podium d'arrivée du rallye.